Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260223-2026_09-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 23/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 13 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RENAULT Anne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/02/2026.

Présents : Mme RENAULT Anne, Maire, Mme LANOË Christine, MM : CARRE Daniel, LEBLANC Jonathan, MOESSE Jocelyn, RAUFLET Didier, VISSEICHE Roland

Excusé(s) : Mme LUCAS-LEBRETON Elodie, MM : ROBERT Yann, THAO Alexandre
Absent(s) : M. BUDOR David

A été nommé(e) secrétaire : M. RAUFLET Didier

2026-09 – Commerce - mise en place du contrat de location gérance

Mme Le maire propose aux élus d'établir un contrat de location gérance tel que prévu à l'article L.145-5 du Code du commerce entre la commune et la société LEKOAD SAS en cours d'immatriculation, représentée par Monsieur et Madame CHOUARFIA Karim et Sonia, nouveaux gérants du commerce communal.

Le présent contrat est consenti pour une durée d'une année, il prendra fin de plein droit, sans indemnité, à son terme, sauf renouvellement exprès par délibération du Conseil Municipal. Un entretien sera organisé entre la Mairie et les gérants au moins deux mois avant la fin du contrat pour éventuellement prolonger le contrat de location gérance. Les gérants devront présenter leurs comptes afin d'avoir la réalité du fonctionnement du commerce.

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :-

Décide d'établir un contrat de location gérance et de fixer le loyer à 200 €/mois
Décide d'une provision sur charges de 30 €/mois pour la collecte des ordures ménagères
Décide qu'un dépôt de garantie de 400 € sera demandé représentant 2 mois de loyer hors-charges

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/02/2026

Le Maire
Anne RENAULT

MAIRIE DE BOISTRUDAN 35150

Le secrétaire de séance
Didier RAUFLET